

Le 10 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 10 août 2026 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents : Monsieur Christian Peiry, maire
 Madame Louise Perreault, conseiller, poste numéro 1
 Monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2
 Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire sup
 Monsieur Benoît Fournier, conseiller, poste numéro 4
 Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
 Madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Peiry

Était également présente : Madame Tracy Kelly
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE;

À 18h34, le maire, monsieur Christian Peiry, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR;

226-08-26

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l’ordre du jour tel que présenté.

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par: Ghislain Privé
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026;

227-08-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté.

Sur la proposition de : Louise Perreault
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

- 03 août 2026 : séance de travail au bureau municipal
- 05 août 2026 : schéma aménagement municipalité de Béthanie
- 10 août 2026 : séance de travail au bureau municipal, animé caucus et séance du conseil

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de juillet 2026.

228-08-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2026

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de juillet totalisant 63 312.11\$

Liste des comptes payés au 31 juillet 2026

<u>No.</u>	<u>Chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
L2600222		Receveur général du Canada	1 273.61
L2600223		Ministre du revenu du Québec	3 339.19
L2600224		Excavation L.G. inc.	2 584.06
L2600225		Côté et fils inc.	207.26
L2600226		Hydro-Québec	109.04
L2600227		Régie des incendies de Roxton Falls	4 484.48
L2600228		Régie des incendies de Roxton Falls	657.66
L2600229		Acton extermination enr.	1 249.34
L2600230		Aquatech	169.01
L2600231		Chambre des commerces de la région d'Acton	97.92
L2600232		Jonathan Brodeur	19 064.29
L2600233		Produits de sécurité Pierre Delorme	225.99
L2600234		Cooptel	229.32
L2600235		Régie inter. D'Acton et des maskoutains	70.66
L2600236		Hydro-Québec	614.01
L2600237		Desjardins sécurité financière	16 890.51
L2600238		Somavrac c.c.	225.00
L2600239		La Croix-Rouge	21.83
L2600240		Monique Lassonde	167.93
L2600241		La Paperasse	538.95
L2600242		FQM Services, coopérative de solidarité	1 186.14
L2600243		Entreprises Stéphane Daigneault inc.	172.46
L2600244		Martech	89.28
L2600245		Jonathan Brodeur	125.83
C2600007		Lussier Mutuelle de protection	12.00
C2600008		Énergie et Ressources naturelle	300.00
		Herregods Éliane	
TOTAL			54 105.77\$

Salaires nets payés au 31 juillet 2026

Employés : 6 309.42\$
Conseil municipal : 2 896.92\$

TOTAL **9 206.34\$**

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Benoît Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2026;

229-08-26

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2026

Liste des comptes à payer au 31 juillet 2026

TOTAL : **XXXXXXX\$**

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Alexandre Harpin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JUILLET 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 juillet 2026 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 juillet 2026, lequel démontre :

Revenus de fonctionnement :	Pour le mois de juillet \$ 9 189.70	Cumulatif 2026 \$ 868 542.71
-----------------------------	--	---------------------------------

Dépenses de fonctionnement : \$ 61 746.93 \$ 668 396.68

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. DEMANDE DE MODIFICATION – GUIDE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

230-08-26 DEMANDE DE MODIFICATION – GUIDE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT;

*****DISPENSE DE LECTURE**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- ☐ Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- ☐ Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- ☐ Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- ☐ Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- ☐ Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALES – Volet Redressement 2025-2027 ;

QUE le Conseil municipal appui la demande de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac dans sa demande formelle au gouvernement du Québec visant à modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur les routes gravellées.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de, à la MRC d'Acton.

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Audrey Guillemette
Il est résolu à la majorité des membres présents :

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 308-26 ENLÈVEMENT DE LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE BÉTHANIE ET SON TERRAIN SITUÉ AU 1376 CHEMIN DE BÉTHANIE

231-08-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-26 ENLÈVEMENT DE LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE BÉTHANIE ET SON TERRAIN SITUÉ AU 1376 CHEMIN DE BÉTHANIE;

******* AVEC DISPENSE DE LECTURE**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 308-26 portant sur la citation comme bien Patrimonial du bâtiment principal de l'église de Béthanie et de son terrain situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie

Préambule

ATTENDU QUE le pouvoir de citation de la Municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne église de Béthanie avait été classée patrimoine par la municipalité par le règlement 250-18;

ATTENDU QUE la propriété foncière d’une superficie approximative de 4706.1 m²
ATTENDU QUE cette propriété est dans un mauvais état et nécessite d’importants
travaux onéreux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie ne dispose pas de la somme nécessaire
pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU’un avis de motion quant à la présentation d’un tel règlement a été
donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de
Béthanie tenue le **11 mai 2026**;

ATTENDU QU’une séance de consultation publique a été tenue le lundi 10 août
2026;

QUE le conseil désire enlever tous les éléments patrimoniaux du bâtiment au 1376
chemin de Béthanie;

QUE l’église de Béthanie situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie ne soit plus
classée patrimonial dans son entièreté ;

QUE ce règlement annule le règlement 250-18 ainsi que tous ceux sous-jacents.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sur la proposition de : Benoit Fournier
Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu’il soit statué et
décrété par ce règlement ce qui suit:

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 10 AOÛT 2026.

Tracy Kelly,	Christian Peiry
Directrice générale et	Maire
Greffière et trésorière	

Avis de motion donné le : 11 mai 2026

Projet de règlement adopté le : 11 mai 2026

Projet de règlement transmis à la MRC le : 11 mai 2026

Avis de l’assemblée publique de consultation donné le : 25 mai 2026

Assemblée publique tenue le : 10 août 2026

Règlement adopté le : 10 août 2026

Règlement transmis à la MRC le : 11 août 2026

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d’entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible
d’approbation référendaire.

10.3. SECOND PROJET - RÈGLEMENT 309-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 123-02 SUR LE ZONAGE 301 DU TERRAIN DE L'ÉGLISE;

232-08-26 SECOND PROJET - RÈGLEMENT 309-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 123-02 SUR LE ZONAGE 301 DU TERRAIN DE L'ÉGLISE

ATTENDU Qu'à une séance ordinaire du conseil le lundi 14 septembre 2026 sera adopté le règlement 309-26 modifiant le règlement 123-02 sur le zonage 301 du terrain de l'église;

Sur la proposition de : Benoit Fournier
Appuyé par : Audrey Guillemette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

10.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26 CONCERNANT LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES;

233-08-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26 CONCERNANT LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES

*** AVEC DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26
SUR LA PRÉVENTION CONTRE
LES INCENDIES DES GRANDS
ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE
DE BÉTHANIE**

ATTENDU QUE la grande charge financière que représenterait la facturation à la municipalité de toutes les ressources en lutte contre les incendies nécessaires à gérer un sinistre dans une installation visée par le présent règlement serait immense pour une petite municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par madame Audrey Guillemette, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance du 8 juin 2026;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 10 août 2026;

QUE fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales;

QUE les coûts reliés à un incendie soient à la charge complète de l'entreprise propriétaire des grands élevages.

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Audrey Guillemette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

**10.5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE
TENUE LE MERCREDI 8 JUILLET 2026;**

234-08-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE
TENUE LE MERCREDI 8 JUILLET 2026**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le mercredi 8 juillet 2026 suite à une demande de dérogation mineure – **313 3^e rang - Lot 1 822 685** - sur un projet d'agrandissement dont l'objectif est l'aménagement d'un logement bigénérationnel à même une résidence unifamiliale;

QUE le conseil de la municipalité adopte le procès-verbal tel que présenté ;

Sur la proposition de : Louise Perreault

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ

10.6.RECOMMANDATION DU CCU SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DONT L'OBJECTIF EST L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL À MÊME UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE;

RECOMMANDATION DU CCU SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DONT L'OBJECTIF EST L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL À MÊME UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le mercredi 8 juillet 2026 suite à une demande de dérogation mineure au **313 3^e rang - Lot 1 822 685** - sur un projet d'agrandissement dont l'objectif est l'aménagement d'un logement bigénérationnel à même une résidence unifamiliale;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte la recommandation du CCU et accorde la demande de dérogation mineure tel que la recommander par le CCU;

Sur la proposition de : Benoit Fournier
Appuyé par : Louise Perreault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT POUR LE VIGNOBLE COTEAU DES ARTISANS;

235-08-26

AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT POUR LE VIGNOBLE COTEAU DES ARTISANS

ATTENDU QUE le Vignoble Coteau de Artisans demande par le biais d'un courriel daté du 4 août 2026, l'autorisation au conseil municipal de Béthanie la tenue de l'événement suivant :

- Humoriste Mario Tessier, le vendredi 11 septembre 2026, de 19h30 à 21h00

QUE la municipalité de Béthanie désire autoriser cet événement.

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Benoit Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

ADOPTÉE

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

236-08-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE la séance soit levée à 19h12

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Alexandre Harpin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents.

ADOPTÉE

Monsieur Christian Peiry
Maire

Madame Tracy Kelly, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière